

le QUEYRAS

GUILLESTRE - MONT VISO

CLASSEMENT MEUBLÉS DE TOURISME

Le classement : une démarche volontaire

Un gage de qualité pour rassurer vos clients

Une équipe à votre disposition pour vous accompagner



1. QU'EST-CE QU'UN MEUBLÉ DE TOURISME ?

"Les meublés de tourisme sont des villas, appartements ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, proposés en location à une clientèle de passage qui effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile." (Code tourisme Art D324.1)

2. LES AVANTAGES DU CLASSEMENT

Faire classer votre meublé de tourisme, c'est un gage de qualité qui vous permet de :

- Rassurer le client avec une location visitée régulièrement et qui répond à des normes nationales.
- Profiter d'une fiscalité avantageuse avec un abattement fiscal de 50 % au lieu de 30 % en régime Micro-Bic.
(Selon Loi de Finances - les abattements donnés sont ceux applicables sur les revenus perçus à partir de 2025)
- Pouvoir accepter les Chèques-Vacances en vous affiliant à l'ANCV.
- Bénéficier d'un calcul de la taxe de séjour simplifié.

A savoir

Taxe de séjour

Lors de l'accueil de vos clients, n'oubliez pas d'encaisser la taxe de séjour et d'établir votre déclaration mensuelle à la Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras.

3. A QUI S'ADRESSER ?

Pour faire classer votre hébergement en meublé de tourisme, l'Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras, organisme agréé, est votre interlocuteur.

Il procède à la visite de votre logement en vue de son classement.

D'autres organismes sont habilités à intervenir sur notre territoire, vous en retrouvez la liste complète sur le site d'Atout France (www.classement.atout-france.fr).

4. COMBIEN COÛTE LE CLASSEMENT ?

- 110€ pour la visite d'un meuble
- 90€ par meublé pour la visite de plusieurs logements le même jour dans la même commune
- 60€ pour une contre-visite

Le classement est valable 5 ans, ce qui représente un maximum de 22€ / an.

Les frais de classement sont à régler par chèque à l'ordre de l'Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras.



5. DEMANDER UNE VISITE DE CLASSEMENT

Vous pouvez obtenir un dossier de demande de classement auprès de l'Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras en nous contactant par téléphone, mail ou courrier. Vous pouvez également passer dans l'un de nos points d'accueil.

Grâce à la grille de classement qui détaille les critères à respecter, vous pouvez déterminer la catégorie (nombre d'étoiles) à laquelle correspond votre logement, et éventuellement compléter les équipements ou éléments manquants avant la visite de contrôle.

Il vous suffit alors de nous retourner le dossier complété, à savoir :

- le bon de commande signé, accompagné d'un chèque (libellé à l'ordre de l'OTGQ) pour le règlement
- l'état descriptif du bien à classer

En parallèle, si votre meublé n'est pas encore déclaré en mairie, il vous faut effectuer la déclaration auprès de la commune concernée via le formulaire papier (Cerfa 14004*04) ou en ligne (<https://demarches.service-public.fr>). Cette déclaration gratuite est obligatoire pour tous les logements, classés ou non classés.

À réception de votre dossier, le service classement des meublés vous propose un rendez-vous, dans un délai maximum de 3 mois, pour la visite de votre logement.

6. LA VISITE ET LA VALIDATION DU CLASSEMENT

La visite s'effectue en votre présence ou en présence de votre mandataire.

Elle dure entre 45mn et 2h, en fonction de la taille du logement et du nombre d'étoiles demandé.

Durant cette visite, nous vérifions que l'ensemble des critères est bien respecté : équipements et aménagements, état et propreté, services et informations aux clients, accessibilité et développement durable.

Le logement doit donc être présenté en situation d'accueil (propre, en bon état, avec l'électricité en fonctionnement...)

Après la visite, l'Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras vous transmet dans un délai d'un mois la décision de classement (à conserver et à afficher dans le meublé), la grille de contrôle et l'attestation de visite.

En cas de désaccord, vous disposez d'un délai de 15 jours pour refuser la décision de classement. Ce refus doit se faire via la fiche réclamation en courrier recommandé adressé au référent du classement.

Dans le cas contraire, à l'issue de ce délai de 15 jours, le classement est réputé acquis et transmis à l'ADDET05.

QUELQUES CONSEILS AVANT LA VISITE

ÉQUIPEMENTS ET AMÉNAGEMENTS

Aménagement général

Vérifiez que votre logement respecte les superficies minimales (superficie totale et superficie des chambres).

L'eau et l'électricité doivent être en état de fonctionnement. Le logement doit être propre et en bon état.

Les couchages situés dans des pièces de moins de 7m² ou sans fenêtre ne sont pas pris en compte pour le classement.

Une pièce ne peut pas accueillir plus de 4 couchages.

Fournissez le nombre d'assises correspondant à la capacité d'accueil (dans la cuisine, le salon, les extérieurs).

Dans les chambres

Prévoyez un système d'occultation opaque (rideaux, volets...) . Mettez des alaises sur les matelas et les oreillers.

Les lits simples doivent être au minimum en 90x190cm (tolérance en 80cm pour les lits superposés et les logements de la catégorie 1*).

Les lits doubles doivent être au minimum en 140x190cm (160x200cm à partir de 4*).

Dans les sanitaires

Le logement doit être équipé de 2 salles de bain et de 2 WC à partir de 7 personnes (5 personnes en catégorie 5*).

Les WC doivent être équipés d'un dérouleur, une petite poubelle, un abattant.

Proposez un sèche-cheveux dans chaque salle de bain, des produits d'accueil (savon ou gel douche, shampoing).

Dans la cuisine

Proposez de la vaisselle en quantité suffisante (par personne : 2 assiettes plates, creuses, à dessert, 2 verres à eau, etc).

Prévoyez tous les équipements nécessaires à la préparation des repas (casseroles, poêles, faitout, passoire, plat à tarte....) ainsi que des appareils de petit électro-ménager (appareil à raclette, mixeur...).

SERVICES AUX VACANCIERS

Proposez un maximum de services, inclus ou en option :

- draps, linge de toilette, linge de table
- lits faits à l'arrivée
- mise à disposition de produits d'entretien de base
- service de ménage
- connexion wifi, adaptateurs électriques pour la clientèle étrangères
- accueil personnalisé, cadeau de bienvenue
- matériel pour bébé.....

QUALITÉ ET FIABILITÉ DE L'INFORMATION

Prévoyez des dépliants et brochures d'informations locales, pratiques et touristiques, à jour, en français et en langues étrangères (à retirer dans l'un de nos points d'accueil).

Mettez à disposition un livret d'accueil en français et en langue étrangère, sous format papier ou numérique.

ACCESSIBILITÉ ET DÉVELOPPEMENT

Pensez à la clientèle en situation de handicap : communiquez clairement en amont et par écrit sur les spécificités du logement qui facilite ou empêche le séjour (accès par escalier, largeur des portes non adaptées....).

Rappelez aux vacanciers les bonnes pratiques en matière de respect de l'environnement : économies d'eau, d'énergie, respect de la faune, de la flore....

Montrez l'exemple :

- organiser le tri sélectif et rappelez les règles en vigueur
- utilisez des produits d'entretien respectueux de l'environnement
- installez des ampoules basses consommation, du double ou triple vitrage, des appareils de classe A+...
- récupérez l'eau de pluie, installez une chasse d'eau double flux, une robinetterie avec économiseurs d'eau...

Important

Demande de classement

La demande de classement d'un logement meublé dont la pièce d'habitation pour 1 ou 2 personnes a une surface inférieure à 12 m² avec le coin cuisine (ou 9 m² si la cuisine est séparée) sera systématiquement refusée ainsi que tout hébergement dont la salle d'eau et/ou WC ne se situent pas à l'intérieur du logement.

Office de Tourisme du Guillestrois et du Queyras

Service classement des meublés
2535 Route du Queyras
05350 Château Ville-Vieille

Référente Laetitia Leroy (suppléante Estelle Galfard)
07 88 90 24 09 - meubles@guillestroisqueyras.com
www.lequeyras.com

NOS PARTENAIRES :

Guillestrois-Queyras
Communauté de communes



Hautes-Alpes
le département

